

En ces périodes de fort gel et de neige, tout comme en période de canicule ou de tempête, se pose la question du maintien ou non des activités de cyclotourisme et la responsabilité encourue par les clubs et leurs dirigeants.

Nous vous proposons ci-dessous la conduite à tenir en cas de vigilance météo (jaune / orange) et en cas de décision préfectorale d'interdiction.

1. Rappels généraux

La pratique du cyclotourisme en club suppose une attention particulière aux conditions météorologiques et à la sécurité des participants. Les vigilances émises par Météo France (vert, jaune, orange, rouge) sont des signaux de danger gradués qui doivent guider la décision d'organiser, de maintenir, d'adapter ou d'annuler une sortie.

L'assurance fédérale de responsabilité civile n'est, en principe, pas automatiquement supprimée du seul fait d'une vigilance jaune ou orange. Mais l'appréciation d'une éventuelle faute du club ou de ses dirigeants tiendra compte du niveau de vigilance et des décisions prises.

2. Vigilance jaune : conduite recommandée

La vigilance jaune correspond à des phénomènes « habituels » mais pouvant présenter des risques pour certaines activités (pluie, vent, neige/verglas localisés, orages, forte chaleur, etc....).

En cas de vigilance jaune sur le département concerné :

- Le club peut maintenir ses sorties, sous réserve d'une **évaluation raisonnable des risques** (type de phénomène, horaires, zones concernées).
- Le parcours et l'organisation doivent être **adaptés** si nécessaire : éviter les secteurs les plus exposés (routes ombragées verglacées, zones inondables, passages de crête en cas de vent fort, etc.).
- Les responsables de la sortie **informent clairement les participants** du niveau de vigilance, des risques identifiés et des consignes particulières (prudence accrue, distances de sécurité, réduction de la vitesse, équipements adaptés).
- Il est recommandé de **conserver une trace minimale de la décision** (capture de la carte de vigilance, ajustements du parcours, consignes communiquées), notamment pour les sorties club « officielles ».

3. Vigilance orange : conduite renforcée

La vigilance orange correspond à des phénomènes dangereux, d'intensité significative, pouvant générer des difficultés importantes de circulation et des risques accrus pour les personnes.

En cas de vigilance orange sur la zone et la plage horaire de la sortie :

- Le principe doit être la **prudence maximale** :
 - Examiner en priorité la possibilité d'annuler ou de reporter la sortie (notamment pour neige/verglas, vents violents, orages forts, pluies intenses).
 - Si la sortie est maintenue, elle doit être profondément réaménagée (parcours très sécurisé, distance réduite, horaires adaptés, éventuelle limitation du nombre de participants).
- Les organisateurs doivent **vérifier** précisément :
 - Le détail du bulletin Météo France (type de phénomène, créneaux horaires, zones les plus touchées).
 - Les recommandations officielles (limitation des déplacements, danger pour les usagers de la route, etc.).

• **L'information aux participants doit être renforcée :**

- Rappel du niveau de vigilance et des risques.
- Insistance sur la possibilité de renoncer individuellement (aucune pression à la participation).

- Il est fortement conseillé de **documenter la décision** (copies des bulletins météo, choix du parcours et adaptations, consignes écrites envoyées au groupe). Cela permettra de démontrer, le cas échéant, que le club a agi avec prudence.

Dans **la majeure partie des cas** (par exemple vigilance orange neige/verglas généralisée, ou vents violents sur le créneau horaire), l'option la plus sécurisée et la plus défendable restera l'**annulation pure et simple**.

Qu'il s'agisse d'une vigilance jaune ou orange, l'approche à adopter restera identique pendant la période estivale, notamment en cas de fortes chaleurs ou de canicule.

4. Différence entre vigilance météo et décision préfectorale

Il convient de distinguer deux niveaux :

- **La vigilance météo (Météo France) :**

- C'est une information et une mise en garde, sans effet juridique direct d'interdiction.
- Elle guide la responsabilité du club : plus le niveau est élevé, plus l'attente de prudence est forte (choix d'annuler, d'adapter, de limiter).

- **La décision préfectorale (arrêté d'interdiction ou de restriction) :**

- Elle a une **valeur réglementaire** : interdiction de circulation sur certaines routes, interdiction d'organiser des manifestations sportives, restrictions de déplacements, etc.
- Le club a l'**obligation de s'y conformer** :
 - Aucune sortie ou manifestation ne doit être organisée en violation d'un arrêté préfectoral.
 - En cas d'arrêté interdisant les manifestations ou la circulation sur certains axes, la sortie doit être annulée ou totalement reconfigurée pour respecter le texte.
- Le non-respect d'une telle décision **peut engager la responsabilité du club et de ses dirigeants**, indépendamment de la question d'assurance (infraction à une mesure de police administrative).

En pratique, dès l'annonce de conditions dégradées, il est recommandé :

- De consulter non seulement la **vigilance météo**, mais aussi les éventuels arrêtés préfectoraux (site de la préfecture, mairie, etc.).
- En cas d'interdiction explicite, de **communiquer** immédiatement l'annulation ou la modification de la sortie aux adhérents.

Nous vous remercions de bien veiller à respecter l'ensemble de ces consignes dont le but, vous l'aurez compris, est avant tout de protéger votre responsabilité en tant que président de club mais aussi de sécuriser la pratique de vos licenciés et de l'ensemble des pratiquants vélo.

Nicolas EDUIN

Président

Commission assurances

Denis VITIEL

Président

Commission sécurité

Isabelle GAUTHERON

Directrice Technique Nationale

